

Notre charte qualité

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi "d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation." **Art. L 900-2 du Code du travail.**

Notre cabinet s'engage à :

1. Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit acteur de son bilan de compétences / sa validation des acquis de l'expérience / sa formation
2. Respecter la confidentialité des propos, résultats lors du bilan de compétences.
3. Ne pas transmettre la synthèse à l'employeur sauf accord du bénéficiaire.
4. Fonder sa démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et tests.
5. Formaliser dans une convention, les modalités de réalisation de l'accompagnement
6. Cette convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire.
7. Accompagner le bénéficiaire tout au long des phases de l'accompagnement par des entretiens individuels.
8. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un conseiller référent tout au long de la prestation
9. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan.
10. Maintenir l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, garante d'un regard « pluriel » (supervision).
11. Assurer la professionnalisation des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées.
12. L'ensemble des documents relatifs au déroulement de la prestation sont détruits à l'issue de l'accompagnement sauf accord du bénéficiaire.
13. Proposer au bénéficiaire un suivi à 6 mois pour faire le point sur la concrétisation de son projet professionnel et mettre en place des actions correctives en fonction de l'état d'avancement du projet.

Certification du cabinet :



La certification qualité a été délivrée pour les actions suivantes :

- Formation professionnelle
- Bilan de compétences
- Validation des acquis de l'expérience

Le cabinet dispose de la **certification Qualiopi** pour les actions suivantes : **formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience.**

La certification est accessible en cliquant [ici](#) ou en scannant le QR CODE ci-après :

